



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2017-006

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-01-04-003 - Arrêter portant délégation de signature à M. SUTEAU SIDSIC (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-01-04-003

Arrêter portant délégation de signature à M. SUTEAU  
SIDSIC



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DES DEUX-SEVRES**

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant délégation de signature**

à

**M. Philippe SUTEAU**  
**Chef du service interministériel départemental**  
**des systèmes d'information et de communication**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 2012 portant création du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 modifiant l'organisation de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant nomination de M.Philippe SUTEAU-technicien chef du corps des techniciens du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, en qualité de Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C.) de la Préfecture des Deux-Sèvres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE :

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe SUTEAU, technicien chef du corps des techniciens du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, chef du Service Départemental Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (S.I.D.S.I.C.) à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les mesures d'organisation et de fonctionnement du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication ;
- les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service n'entraînant pas décision ;
- l'acceptation des devis pour des achats ou des travaux imputés sur le BOP 307 jusqu'à la somme de 1 525 € ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats ou des travaux jusqu'à la somme de 1 525 € ;
- la constatation du service fait ;
- à l'occasion de la représentation de l'Etat en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

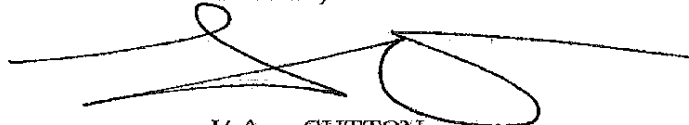
**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SUTEAU, la délégation permanente, définie à l'article 1 du présent arrêté, est donnée à :

- M. Alain LECOMTE-BEAUCOURT, responsable du pôle « Télécommunications & Réseaux » ;

**Article 3:** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 4 janvier 2017

Le Préfet,



Jérôme GUTTON